



PRET AMELIORATION DE L'HABITAT ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (PALA) – 2022

OBJET (prêt règlementaire)

Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel (le)

BENEFICIAIRES

Ressortissants agricoles percevant des prestations familiales par la MSA 49 et ayant la qualité de propriétaire, locataire ou d'occupant de bonne foi de locaux qu'il habite (s'il n'y a pas de versement de prestations familiales, c'est la CAF du lieu de résidence qui est compétente).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Travaux liés à l'activité professionnelle et visant à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément (travaux d'agrandissement).

BAREME OU MONTANT

- 10 000 € maximum dans la limite de 80% du coût des travaux.
- Taux d'intérêt : 0%
- Remboursable en 120 mensualités maximum
- Pas de conditions de ressources
- Première mensualité exigible à compter du 6^{ème} mois qui suit l'attribution.
- La 1^{ère} moitié du montant du prêt est versée avant le début des travaux. L'autre moitié est versée sur production de factures fournies dans les 6 mois qui suivent le 1^{er} versement.

NB : Le prêt ne peut pas financer :

- La mise en sécurité des piscines enterrées non closes à usage individuel.
- Des travaux d'embellissement
- Et, d'une manière générale, tous les travaux n'ayant aucune utilité pour l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.
- Attention, les travaux ne doivent pas avoir été commandés ou engagés avant l'obtention du prêt.